

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi vingt-cinq mars à dix huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

| | |
|---|--|
| Présent(es) à l'ouverture de la séances | Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE, Caroline CHOCHOIS, Claudine FARAVEL, Frédéric HAUT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO |
| Excusé (e) Pouvoir(s) : | Véronique CUNTY à Michel MEFFRE, Céline DRUT à Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT à Michel MAZALOUBAUD |
| Absent(es) : | |

Madame Caroline CHOCHOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025_17

AMORTISSEMENTS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° D18/40 en date du 5 juin 2018 par laquelle a été approuvé et autorisé la signature de la convention de financement du centre intercommunal d'incendie et de secours dit « CPI des DENTELLES » pour un coût de 1 330 000 € T.T.C. à répartir sur 5 communes participantes, dont Gigondas à hauteur de 108 542 € TTC.

Il indique que la somme concernée, ayant fait l'objet de 3 mandatements : mandat 750/2019 – mandat 828/2020 et mandat 895/2022, a été imputée au compte 2041512 – Bâtiments et installations. En application de l'instruction comptable et budgétaire M57, il y a lieu d'amortir ladite somme, en dérogeant au principe de prorata temporis, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de quarante (40) ans.

Il rappelle en suite les opérations comptables constatées qu'il convient d'amortir en application de l'instruction comptable et budgétaire M57, en dérogeant au principe de prorata temporis, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la somme de 13 524 €, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la somme de 10 901.75 €, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la somme de 1 996.27 €

Cela se traduira par une inscription en dépenses de fonctionnement au compte 6811-042 et corrélativement une inscription en recettes d'investissement aux comptes :

- 28031 des sommes comme suit :
 - ⇒ 4 années de 2022 à 2025 : 2 704 €
 - ⇒ 1 année en 2026 : 2 708 €
- 28041511-040 des sommes comme suit :
 - ⇒ 4 années 2025 à 2027 : 2 180 €
 - ⇒ 1 année en 2028 : 2 181.75 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250325-D2025_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- 2804182 -040 des sommes comme suit :
 - ⇒ 39 années 2023 à 2062 : 2 713 €
 - ⇒ 1 année en 2063 : 2 735 €
- 28046 des sommes comme suit :
 - ⇒ 4 années 2025 à 2029 : 399 €
 - ⇒ 1 année en 2029 : 400.27 €

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT les valeurs brutes inscrites ;

CONSIDÉRANT que les sommes concernées ont été imputées respectivement aux comptes 28031, 28041511, 2804182 et 28046 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'instruction M57, il y a lieu d'amortir lesdites dépenses et ce, annuellement, avec une retranscription au niveau du budget ;

DÉCIDE d'amortir les dépenses induites sur une durée de 40 ans pour le et quinquennale ;

PRÉCISE que pendant cette période, il sera inscrit en dépenses de fonctionnement au compte 681-042 et corrélativement une inscription en recettes d'investissement aux comptes 28031, 28041511, 2804182 et 28046 des montants comme suit :

- 28031 :
 - ⇒ 4 années de 2022 à 2025 : 2 704 €
 - ⇒ 1 année en 2026 : 2 708 €
- 28041511-040 :
 - ⇒ 4 années 2025 à 2027 : 2 180 €
 - ⇒ 1 année en 2028 : 2 181.75 €
- 2804182 -040 :
 - ⇒ 39 années 2023 à 2062 : 2 713 €
 - ⇒ 1 année en 2063 : 2 735 €
- 28046 :
 - ⇒ 4 années 2025 à 2029 : 399 €
 - ⇒ 1 année en 2029 : 400.27 €

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250325-D2025_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance
Caroline CHOCHOIS



Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.